

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 03587

Numéro SIREN : 384 006 029

Nom ou dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/047232

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
DU 2 OCTOBRE 2023**

Tout ce qui précède a été omis

[.../...]

<

♦ 2. CONSTATATION DE LA FIN DU MANDAT DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE AU 31 OCTOBRE 2023 ET MODALITES DE DEPART

Principes juridiques :

Monsieur MANENT rappelle que les mandats du Président et des Membres du Directoire devaient expirer le 12 novembre 2023.

Il confirme au Conseil que Monsieur DENIZOT [.../...] souhaite mettre fin à son mandat par anticipation, avec prise d'effet au 31 octobre 2023.

[.../...]

Après que Monsieur DENIZOT ait été invité à quitter momentanément la séance, Monsieur MANENT soumet alors au Conseil les résolutions suivantes :

Résolution n° 1 :

« *Le Conseil d'Orientation et de Surveillance :*

Sur proposition du Comité des Nominations,

[.../...]

- *prend acte de la fin du mandat de Membre du Directoire, et de sa qualité de Président du Directoire de Monsieur Alain DENIZOT, avec prise d'effet au 31 octobre 2023. »*

A l'unanimité, le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve cette résolution.

♦ 3. FIN DES MANDATS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU 31 OCTOBRE 2023 (ARTICLE 14 DES STATUTS DE LA CERA)

L'Article 14 des statuts de la CERA « **nomination** » stipule que : « *Par exception, dès lors que le mandat du Président prendra fin, pour quelque raison que ce soit, (y compris en tant que membre), le COS pourra décider de mettre fin au mandat des autres membres pour assurer le renouvellement du Directoire. Le COS procédera alors à la nomination du nouveau Directoire pour un mandat de cinq ans. »*

Monsieur MANENT demande au Conseil son accord pour appliquer cette disposition statutaire, et pour mettre fin au mandat de l'ensemble des Membres du Directoire avec prise d'effet au 31 octobre 2023.

A l'unanimité, le Conseil d'Orientation et de Surveillance décide que les mandats de l'ensemble des Membres du Directoire prendront fin le 31 octobre 2023.

Puis il soumet au Conseil les résolutions suivantes :

1) **Fin de mandat de Madame Andrea JOSS, Membre du Directoire en charge du pôle Finances**

« Le Conseil d'Orientation et de Surveillance :

Sur proposition du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations,

- prend acte de la fin de mandat de Membre du Directoire en charge du pôle Finances de Madame Andrea JOSS, avec prise d'effet au 31 octobre 2023, (l'ensemble des mandats des Membres du Directoire étant venu à échéance au 31 octobre 2023 conformément à l'article 14-4 des statuts).

[.../...]

A l'unanimité, le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve cette résolution.

2) **Fin de mandat de Monsieur Didier BRUNO, Membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional**

« Le Conseil d'Orientation et de Surveillance :

Sur proposition du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations,

- prend acte de la fin de mandat de Membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional de Monsieur Didier BRUNO, avec prise d'effet au 31 octobre 2023, (l'ensemble des mandats des Membres du Directoire étant venu à échéance au 31 octobre 2023 conformément à l'article 14-4 des statuts).

[.../...]

A l'unanimité, le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve cette résolution.

3) **Fin de mandat de Monsieur Guillaume ISERENTANT, Membre du Directoire en charge du pôle Ressources Humaines**

« Le Conseil d'Orientation et de Surveillance :

Sur proposition du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations,

- prend acte de la fin de mandat de Membre du Directoire en charge du pôle Ressources Humaines de Monsieur Guillaume ISERENTANT, avec prise d'effet au 31 octobre 2023, (l'ensemble des mandats des Membres du Directoire étant venu à échéance au 31 octobre 2023 conformément à l'article 14-4 des statuts).

[.../...]

A l'unanimité, le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve cette résolution.

4) **Fin de mandat de Monsieur Frédéric MARTIN, Membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail**

« Le Conseil d'Orientation et de Surveillance :

Sur proposition du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations,

-
- prend acte de la fin de mandat de Membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail de Monsieur Frédéric MARTIN, avec prise d'effet au 31 octobre 2023, (l'ensemble des mandats des Membres du Directoire étant venu à échéance au 31 octobre 2023 conformément à l'article 14-4 des statuts).

[.../...]

A l'unanimité, le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve cette résolution.

◆ 4. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU DIRECTOIRE

Monsieur MANENT indique que selon l'Article L. 225-58 du code de Commerce et l'Article 13 des statuts, le nombre de membres composant le Directoire doit être « de 5 membres au plus ».

Au sein du Groupe, le Directoire est composé dans la plupart des cas de 5 membres :

- le Président du Directoire en charge du pôle Présidence,
- 4 membres du Directoire en charge respectivement des pôles Banque de Détail, Banque du Développement Régional, Ressources Humaines et Finances.

Compte tenu de cette configuration, Monsieur MANENT propose au Conseil de fixer à 5 le nombre de Membres du Directoire de la CERA.

A l'unanimité, le Conseil d'Orientation et de Surveillance donne son accord pour fixer à cinq le nombre de Membres du Directoire de la CERA avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2023.

[.../...]

◆ 7. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Monsieur MANENT indique qu'outre Monsieur François CODET, nouveau candidat se présentant pour succéder à Monsieur Alain DENIZOT, les Membres du Directoire actuellement en fonction sont candidats au renouvellement ; il s'agit de :

- Madame Andrea JOSS
- Monsieur Didier BRUNO
- Monsieur Guillaume ISERENTANT
- Monsieur Frédéric MARTIN

◆ 9. NOMINATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE AVEC PRISE D'EFFET AU 1^{ER} NOVEMBRE 2023, SOUS RÉSERVE DE L'AGRÈMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE POUR UN MANDAT DE 5 ANS

Monsieur MANENT met aux voix les résolutions suivantes :

1) Concernant Monsieur François CODET

« Vu les dispositions des articles L.512-90 et L.512-107 du Code Monétaire et Financier et L.225-59 du Code de Commerce,
Vu l'article 27.3 des statuts de BPCE,

*Vu l'article 14 des statuts de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes,
Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité des Nominations,*

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance nomme en qualité de Membre du Directoire sous réserve de l'agrément du Conseil de Surveillance de BPCE : **Monsieur François CODET.***

Ce mandat lui est confié à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 5 ans.

***Monsieur François CODET** exercera le mandat de Membre du Directoire tel qu'il est prévu par les textes légaux et réglementaires régissant les Caisses d'Épargne et par les statuts de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.*

***Monsieur François CODET** ainsi nommé a déclaré par avance accepter lesdites fonctions, si celles-ci venaient à lui être confiées.*

***Monsieur François CODET** a déclaré, en outre, qu'il satisfaisait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul des mandats qu'il peut exercer et qu'il n'est pas frappé de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une Société par application de la législation en vigueur et qu'il satisfaisait à la règle de la limite d'âge fixée par l'article 14 des statuts. »*

A l'unanimité, le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve cette résolution.

2) Concernant Madame Andrea JOSS

« Vu les dispositions des articles L.512-90 et L.512-107 du Code Monétaire et Financier et L.225-59 du Code de Commerce,

Vu l'article 27.3 des statuts de BPCE,

Vu l'article 14 des statuts de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes,

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité des Nominations,

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance nomme en qualité de Membre du Directoire, sous réserve de l'agrément du Conseil de Surveillance de BPCE : **Madame Andrea JOSS.***

Ce mandat lui est confié à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 5 ans.

***Madame Andrea JOSS** exercera le mandat de Membre du Directoire tel qu'il est prévu par les textes légaux et réglementaires régissant les Caisses d'Épargne et par les statuts de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.*

***Madame Andrea JOSS** ainsi nommée a déclaré par avance accepter lesdites fonctions, si celles-ci venaient à lui être confiées.*

***Madame Andrea JOSS** a déclaré, en outre, qu'elle satisfaisait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul des mandats qu'elle peut exercer et qu'elle n'est pas frappée de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une Société par application de la législation en vigueur et qu'elle satisfaisait à la règle de la limite d'âge fixée par l'article 14 des statuts. »*

A l'unanimité, le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve cette résolution.

3) Concernant Monsieur Didier BRUNO

« Vu les dispositions des articles L.512-90 et L.512-107 du Code Monétaire et Financier et L.225-59 du Code de Commerce,

Vu l'article 27.3 des statuts de BPCE,

Vu l'article 14 des statuts de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes,

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité des Nominations,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance nomme en qualité de Membre du Directoire, sous réserve de l'agrément du Conseil de Surveillance de BPCE : **Monsieur Didier BRUNO**.

Ce mandat lui est confié à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 5 ans.

Monsieur Didier BRUNO exercera le mandat de Membre du Directoire tel qu'il est prévu par les textes légaux et réglementaires régissant les Caisses d'Épargne et par les statuts de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Monsieur Didier BRUNO ainsi nommé a déclaré par avance accepter lesdites fonctions, si celles-ci venaient à lui être confiées.

Monsieur Didier BRUNO a déclaré, en outre, qu'il satisfaisait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul des mandats qu'il peut exercer et qu'il n'est pas frappé de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une Société par application de la législation en vigueur et qu'il satisfaisait à la règle de la limite d'âge fixée par l'article 14 des statuts. »

A l'unanimité, le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve cette résolution.

4) Concernant Monsieur Guillaume ISERENTANT

« Vu les dispositions des articles L.512-90 et L.512-107 du Code Monétaire et Financier et L.225-59 du Code de Commerce,

Vu l'article 27.3 des statuts de BPCE,

Vu l'article 14 des statuts de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes,

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité des Nominations,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance nomme en qualité de Membre du Directoire, sous réserve de l'agrément du Conseil de Surveillance de BPCE : **Monsieur Guillaume ISERENTANT**.

Ce mandat lui est confié à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 5 ans.

Monsieur Guillaume ISERENTANT exercera le mandat de Membre du Directoire tel qu'il est prévu par les textes légaux et réglementaires régissant les Caisses d'Épargne et par les statuts de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Monsieur Guillaume ISERENTANT ainsi nommé a déclaré par avance accepter lesdites fonctions, si celles-ci venaient à lui être confiées.

Monsieur Guillaume ISERENTANT a déclaré, en outre, qu'il satisfaisait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul des mandats qu'il peut exercer et qu'il n'est pas frappé de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une Société par application de la législation en vigueur et qu'il satisfaisait à la règle de la limite d'âge fixée par l'article 14 des statuts. »

A l'unanimité, le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve cette résolution.

5) Concernant Monsieur Frédéric MARTIN

« Vu les dispositions des articles L.512-90 et L.512-107 du Code Monétaire et Financier et L.225-59 du Code de Commerce,

Vu l'article 27.3 des statuts de BPCE,

Vu l'article 14 des statuts de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes,

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité des Nominations,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance nomme en qualité de Membre du Directoire, sous réserve de l'agrément du Conseil de Surveillance de BPCE : **Monsieur Frédéric MARTIN**.

Ce mandat lui est confié à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 5 ans.

Monsieur Frédéric MARTIN exercera le mandat de Membre du Directoire tel qu'il est prévu par les textes légaux et réglementaires régissant les Caisses d'Épargne et par les statuts de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Monsieur Frédéric MARTIN ainsi nommé a déclaré par avance accepter lesdites fonctions, si celles-ci venaient à lui être confiées.

Monsieur Frédéric MARTIN a déclaré, en outre, qu'il satisfaisait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul des mandats qu'il peut exercer et qu'il n'est pas frappé de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une Société par application de la législation en vigueur et qu'il satisfaisait à la règle de la limite d'âge fixée par l'article 14 des statuts. »

A l'unanimité, le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve cette résolution.

♦ 10. PROPOSITION DE CONFÉRER A L'UN DES MEMBRES DU DIRECTOIRE LA QUALITÉ DE PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE SOUS RÉSERVE DE L'AGREMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE, AVEC PRISE D'EFFET AU 1^{ER} NOVEMBRE 2023, POUR UN MANDAT DE 5 ANS

Monsieur MANENT rappelle au Conseil que Monsieur François CODET a présenté sa candidature en tant que Président du Directoire de la CERA.

Le Comité des Nominations, au vu de son dossier et de ses aptitudes, a donné son accord pour soumettre sa candidature au Conseil d'Orientation et de Surveillance de ce jour. La prise d'effet de son mandat interviendra le 1^{er} novembre 2023, sous réserve de l'agrément de BPCE.

Monsieur MANENT soumet donc la résolution suivante :

« Nomination du Président du Directoire de la CERA

Vu les dispositions de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier,

Vu l'article 27.3 des statuts de BPCE,

Vu l'article 16 des statuts de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes,

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité des Nominations,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance nomme en qualité de Président du Directoire sous réserve de l'agrément du Conseil de Surveillance de BPCE :

Monsieur François CODET.

Ce mandat lui est confié pour la durée de son mandat de Membre du Directoire à compter du 1^{er} novembre 2023, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2028.

Monsieur François CODET exercera le mandat de Président du Directoire tel qu'il est prévu par les textes légaux et réglementaires régissant les Caisses d'Épargne et par les statuts de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Monsieur François CODET ainsi nommé a déclaré par avance accepter lesdites fonctions, si celles-ci venaient à lui être confiées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Membres du Conseil.

»

...../.....

Tout ce qui suit a été omis

Extrait certifié conforme, sur 7 pages

Lyon, le 22 novembre 2023

Le Directeur Juridique et Pénal

Valérie LANGLOYS

